

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 152 10 2025

Mis en ligne le 29.10.25

Transmis le 28-10-2025

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION D'IMPLANTATION DE DEUX CHAPITEAUX AU STADE
ANTOINE BÉGUÈRE POUR UNE UTILISATION LE SAMEDI 1ER NOVEMBRE 2025**

Le Maire de Lourdes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n° 2020_07_411 en date du 27 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Firmin LOZANO ;

Vu la demande reçue en mairie le 24 octobre 2025 concernant l'autorisation d'implantation et d'ouvertures de deux chapiteaux au stade Antoine Béguère dans le cadre de l'organisation du derby entre le F.C Lourdes rugby et le stade Bagnérais le samedi 01 novembre 2025. Le montage étant prévu le mardi 28 octobre 2025 et le démontage le mardi 04 novembre 2025;

Vu les pièces jointes à cette demande, à savoir, un courrier relatif à la demande, un plan d'ensemble d'implantation, un extrait du registre de sécurité N° 67.1706 délivré par la préfecture du Bas-Rhin, un extrait du registre de sécurité N° S67.2012.093 délivré par la préfecture du Bas-Rhin le procès-verbal n° CM-21-P-087 de classement de réaction au feu d'un matériau, un document du bureau de contrôle VERITAS qui approuve les structures itinérantes WALTER, l'attestation d'implantation des structures de Loc Expo.

Considérant que la demande comprend l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude relative à l'implantation des tentes.

Considérant que ce dossier n'appelle pas de remarques particulières.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Bruno HORTA, président du F.C Lourdes Rugby est autorisé à implanter les tentes qui font l'objet de la demande pour une ouverture au public le samedi 1^{er} novembre 2025.

Article 2

Il appartient à l'exploitant de se conformer à la réglementation CTS en vigueur.

Article 3

Monsieur Bruno HORTA est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Fait à Lourdes, le 27 octobre 2025

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Firmin LOZANO

Notifié le ..28-10-2025..
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☒ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....FIRMIN LOZANO
Signature :
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.